

**Avis au public  
Règlement de la Circulation  
Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 18 mai 2018, confirmée par le conseil communal le 15 juin 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 22 mai 2018 jusqu'à la fin des travaux:**

- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Briqueterie, de la nouvelle centrale de chaleur jusqu'à la rue Charles Jacquinot à Bettembourg;
- Les déviations sont à prévoir sur place;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Briqueterie, de la nouvelle centrale de chaleur jusqu'à la rue Charles Jacquinot;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Briqueterie, de la nouvelle centrale de chaleur jusqu'à la rue Charles Jacquinot;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Briqueterie, de la nouvelle centrale de chaleur jusqu'à la rue Charles Jacquinot;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- 

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 27 juillet 2018.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2018.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

